

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 264/2023/ST DU 15 NOVEMBRE 2023)**  
**SOCIETE ARBRE EN CIEL**  
**ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES SUR**  
**LES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX**  
**LUNDI 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU MARDI 30 AVRIL 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élagage et à l'abattage d'arbres sur les espaces publics communaux pour en assurer l'entretien, du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 au mardi 30 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'une erreur d'adresse apparaît dans l'arrêté n° 264/2023/ST en date du 15 novembre 2023 relatif à l'élagage et l'abattage d'arbres sur les espaces publics communaux, par la société « ARBRE EN CIEL »,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, sur les espaces publics communaux, pour en assurer l'entretien, seront réalisés du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 au mardi 30 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone. La circulation des piétons sera garantie à tout instant.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les travaux d'entretien seront réalisés par la société « ARBRE EN CIEL » - 3 rue Emilie du Châtelet - 95280 JOUY LE MOUTIER.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 05 janvier 2024

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

08.01.2024

Date de notification :

08.01.2024

Date de mise en ligne :

08.01.2024

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*